

ORGANISATION
POUR LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SENEGAL

HAUT COMMISSARIAT
(O.M.V.S.)

DIRECTION DE LA FORMATION
ET DE
LA PROMOTION HUMAINE

1023
Organisation pour la mise en valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

ETUDE SOCIO - ECONOMIQUE

QUELQUES DONNEES SUR LE MOUVEMENT
COOPERATIF DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

ANNEES DE REFERENCE

1978 — 1979

10235

TABLE DES MATIERES

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

	<u>Pages</u>
I.- <u>Note liminaire</u>	
II.- <u>Textes organiques</u>	
a)- Loi portant statut général de la coopération au Mali.....	1 à 19
b)- Statuts type d'un groupement en Mauritanie.....	1 à 5
c)- Décrets portant statut de la coopération au Sénégal.....	1 à 13
d)- Circulaire n° 32 du 21 mai 1962 du Président du Conseil du Gouver- nement du Sénégal.....	1 à 8
III.- <u>M a l i</u> :	
Situation des groupements coopératifs existant dans la région de Kayes.....	1 à 3
IV.- <u>Mauritanie</u> :	
Situation des groupements coopératifs existant dans les régions du Guidimaka, du Gorgol, du Brakna et du Trarza....	1 à 31
V.- <u>Sénégal</u> :	
Situation des groupements coopératifs existant dans la région administrative du Fleuve et dans le département de Bakel.....	1 à 130

I.- NOTE LIMINAIRE -

Le présent recueil se veut un inventaire des groupements précoopératifs et coopératifs existant dans le bassin du Fleuve Sénégal. Les renseignements fournis (nom, raison sociale, date de création, capital social, nombre d'adhérents, siège) sont loin d'être exhaustifs. Ils permettent néanmoins une première approche qui pourra faciliter des études ultérieures d'ordre sociologique et économique. Dans la deuxième partie du document, on trouvera une analyse plus approfondie de certains groupements choisis en fonction notamment de leur taille, de leur fonction, de leurs chiffres d'affaires, de leur situation géographique etc...

Les textes organiques de base régissant ces groupements dans les trois Etats (lois, décrets) sont à quelques variantes, assez proches dans leur essence. Ils s'inspirent de ceux édictés par l'ancien ministère de la France d'Outre-Mer (références : la loi du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, le décret n° 55-182 du 2 février 1955 portant statut de la coopération dans les territoires relevant de la France d'Outre-Mer).

A titre d'exemples sont cités ici la loi 63-21/AN RM du 25 janvier 1963 portant statut général de la coopération en République du Mali, les décrets sénégalais n°s 60-177 du 20 mai 1960, 66-856 du 7 novembre 1966, 67-1357 du 9 décembre 1967 portant le premier statut de la coopération, le second le modifiant, le troisième portant substitution de l'Office national de coopération et d'Assistance pour le Développement (O.N.C.A.D.) aux sept Centres régionaux d'assistance pour le développement (C.R.A.D.) et à l'Office de Commercialisation agricole du Sénégal (O.C.A.S.), et enfin la circulaire n° 032/PC du 21 mai 1962 qui définit la doctrine et les problèmes de l'évolution du mouvement coopératif au Sénégal. Cette circulaire apparaît aujourd'hui encore comme le texte fondamental qui cerne le mieux les structures du système coopératif et ses finalités.

Pour la République Islamique de Mauritanie, les textes organiques sont la loi n° 67-171 du 18.7.67 et le décret d'application n° 67-265.

NB/ Dans les différents textes suivants, ont été soulignés les passages les plus importants (NDLR).